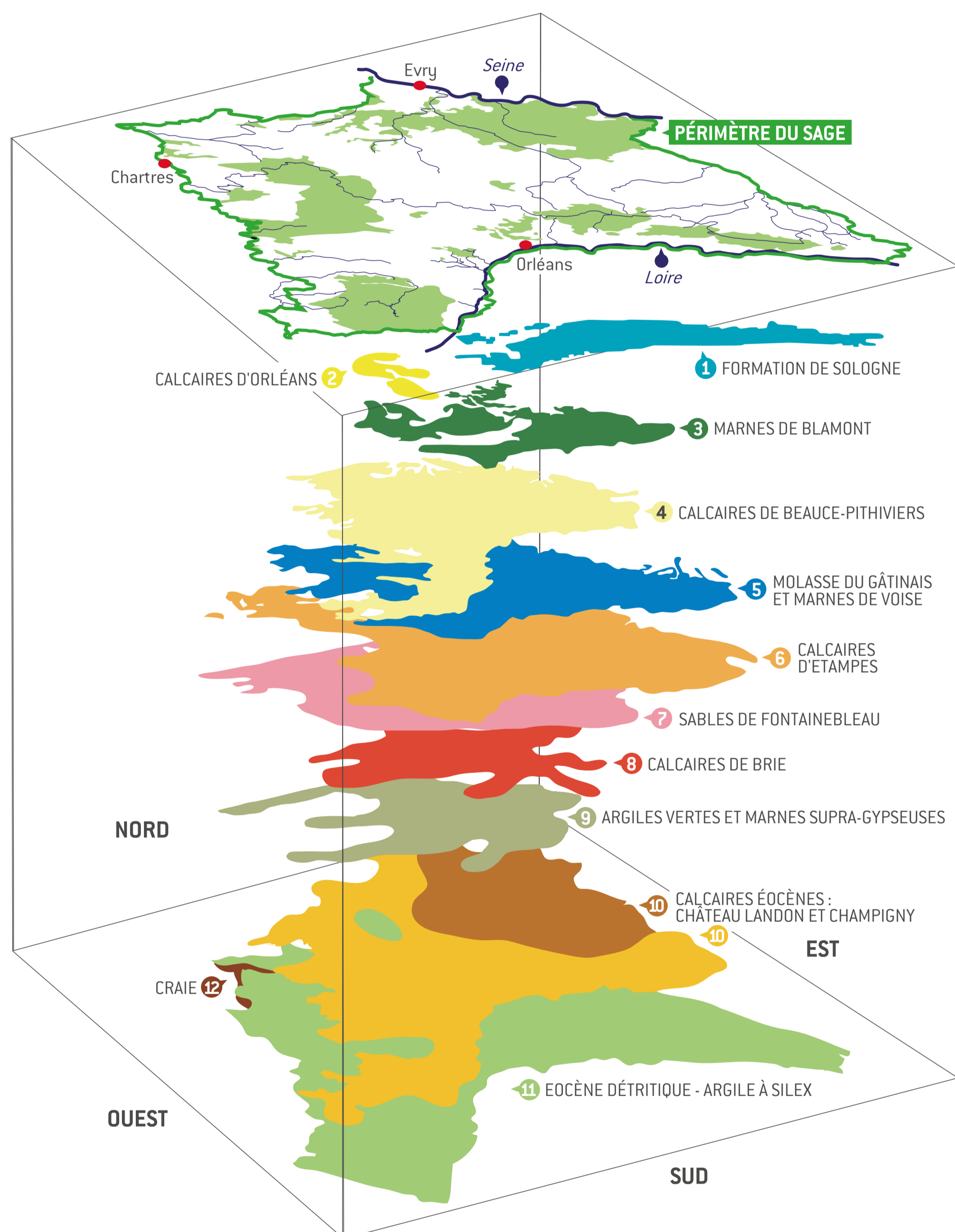


La nappe de Beauce : UN FORMIDABLE RÉSERVOIR D'EAU

Le calcaire de Beauce est l'un des plus grands réservoirs d'eau souterraine en France. La capacité de stockage est estimée à 20 milliards de mètres cubes. Il s'étend sur près de 10 000 km² dans les régions Centre-Val de Loire et Ile-de-France et présente une épaisseur de plus de 100 mètres dans sa partie centrale. Il assure un lien souterrain entre plusieurs entités géographiques : la Beauce, le Dunois, le Blésois, l'Orléanais, le Giennois, le Gâtinais, la Bière, l'Hurepoix...

Esquisse géologique de la nappe de Beauce

Source BRGM, 1999



Le réservoir aquifère de Beauce est constitué de plusieurs couches de calcaire fissuré ou fracturé dans lesquelles l'eau circule. Celles-ci sont séparées par des bancs argileux plus ou moins imperméables.

L'eau du réservoir supérieur est fortement contaminée par les diverses activités humaines, lorsque le calcaire est à nu, c'est-à-dire hors de la Forêt d'Orléans. L'eau des réservoirs inférieurs est mieux protégée par les bancs imperméables qui les surmontent, d'où son intérêt pour l'alimentation humaine.

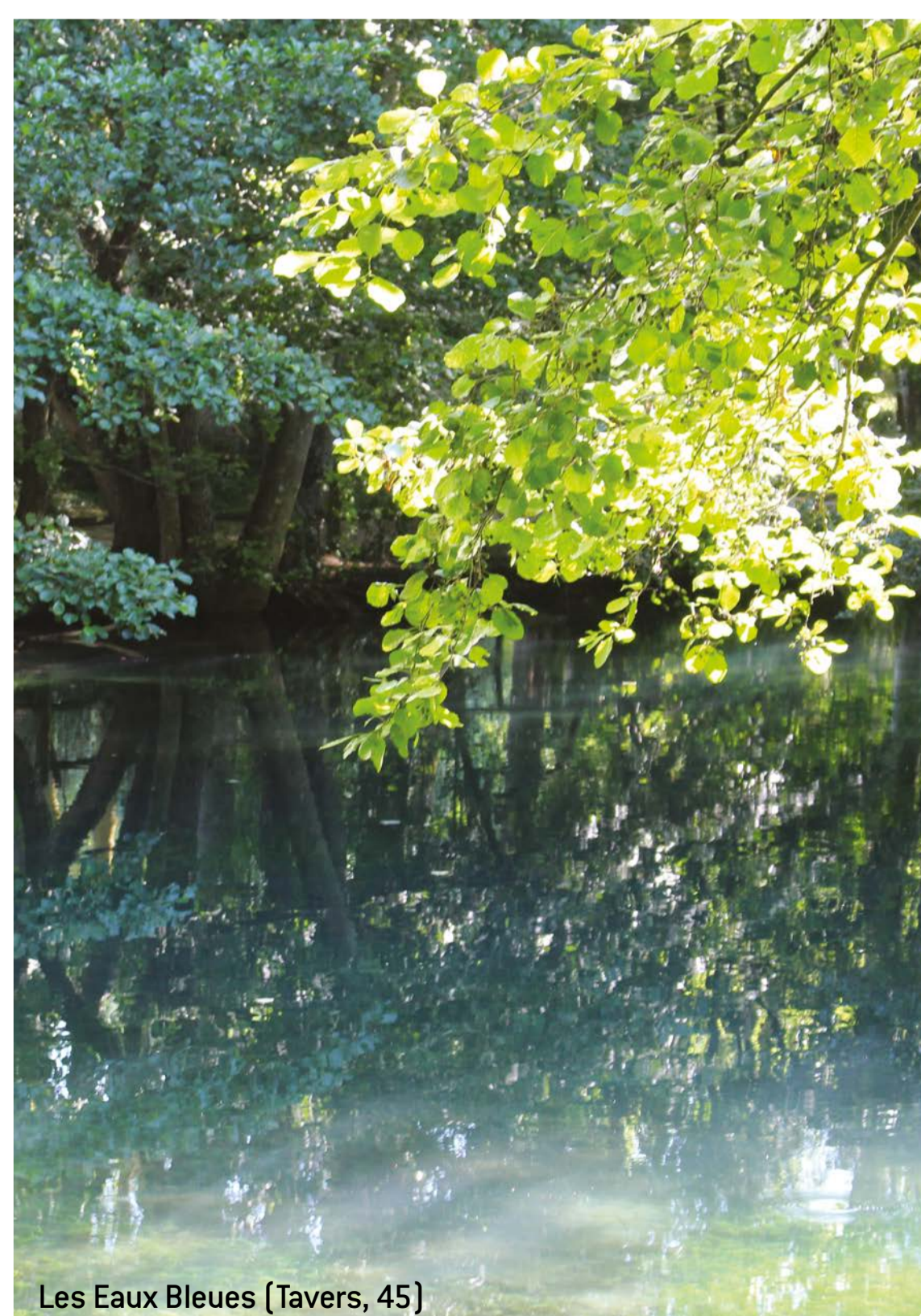
AQUIFÈRE ET NAPPE

► Aquifère

L'aquifère est un réservoir formé par des terrains poreux ou fissurés, perméables, renfermant de l'eau qui peut circuler. C'est le cas des sables comme dans les alluvions des grands cours d'eau ou du calcaire fissuré comme en Beauce.

► Nappe

La nappe est l'étendue d'eau contenue dans la formation aquifère. La nappe peut être libre si l'eau n'occupe qu'une partie de la hauteur de l'aquifère ; elle est captive si elle est prisonnière dans un aquifère recouvert d'une couche imperméable.

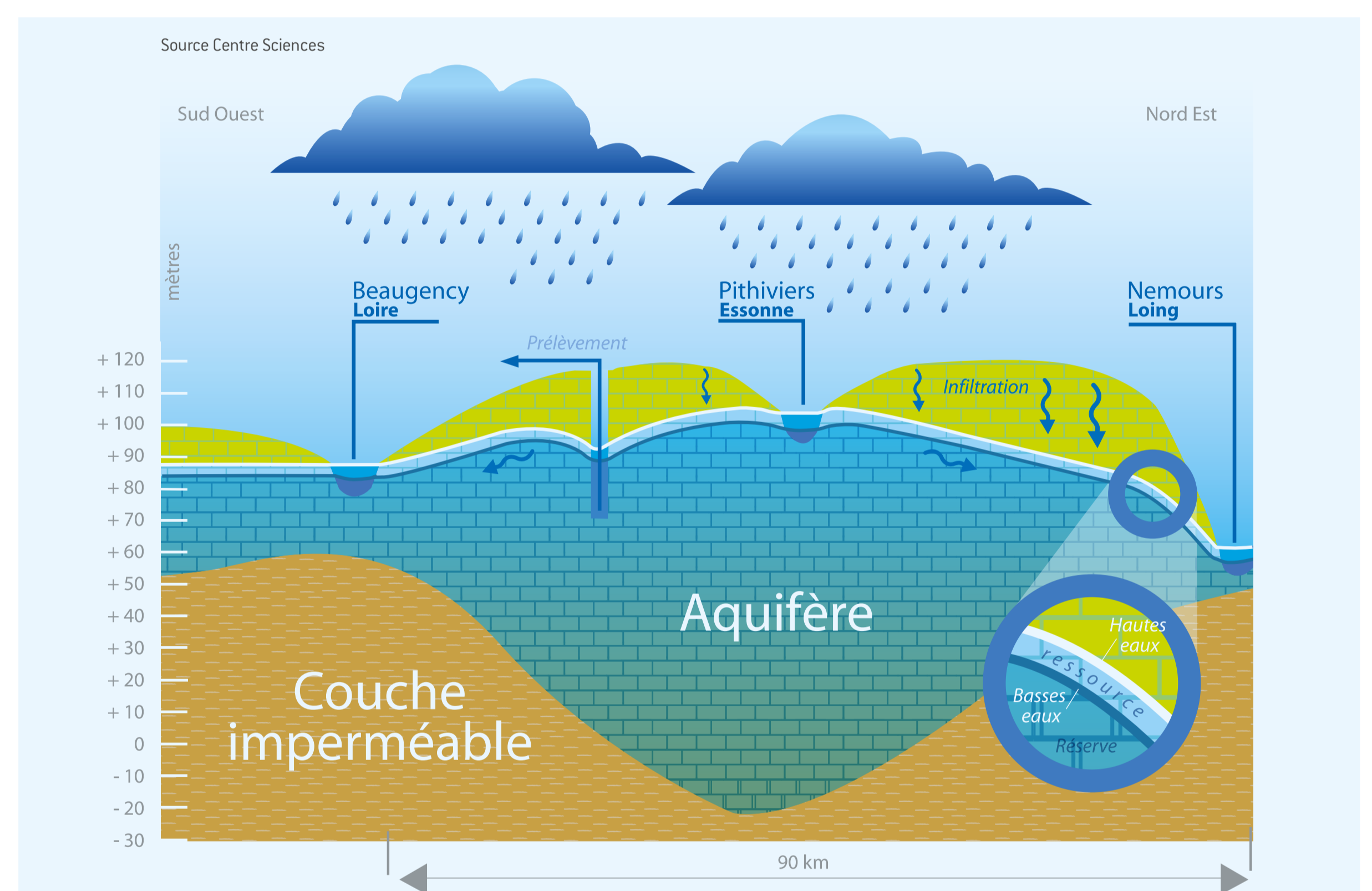


Source des Fontenils [Tavers, 45]

Une alimentation PAR LES PLUIES

La pluviométrie est le principal moteur de recharge de la nappe. La pluie efficace qui s'infiltre correspond à environ 1 250 millions de mètres cubes en année moyenne.

La vidange naturelle de la nappe s'effectue au niveau des cours d'eau qui ceinturent le plateau de Beauce : par la Loire [au sud] et son affluent le Loir [à l'Ouest] et par les affluents de la Seine [l'Eure au Nord-Ouest, le Loing à l'Est]. Elle s'effectue aussi par quelques rares cours d'eau qui traversent le plateau [la Juine, la Voise, la Conie, l'Aigre, les Mauves, le Fusin...].



► Réserve ou ressource ?

La réserve constitue le volume d'eau total contenu dans un aquifère.

La ressource constitue le volume d'eau renouvelable par l'alimentation de la nappe et que l'on peut exploiter sans préjudice pour la couverture des besoins économiques en tenant compte de l'alimentation des milieux aquatiques

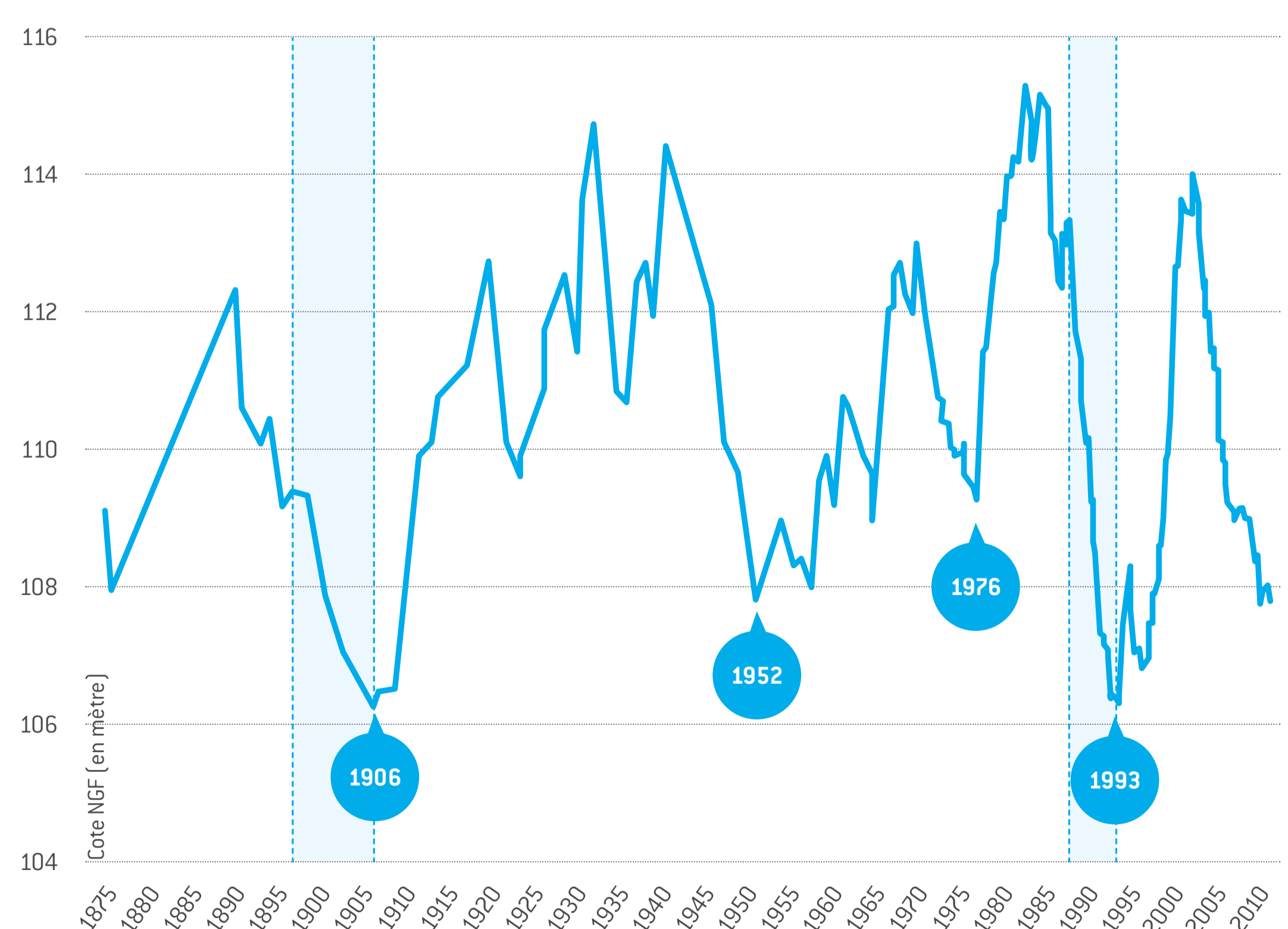
► Pluie efficace

La pluie efficace représente la part de la pluie qui s'infiltre et ruisselle. En Beauce, la part de l'infiltration est largement prédominante. L'infiltration se produit généralement d'octobre à avril lorsque l'évaporation et la consommation par la végétation sont faibles.

Variation du niveau de la nappe de Beauce

Mesures à la sucrerie de Toury [28], de 1875 à octobre 2012

Source : DREAL Centre-Val de Loire



► La nappe de Beauce peut connaître des situations difficiles lorsque les pluies hivernales sont insuffisantes pour l'alimenter, comme durant les périodes 1988-1993 ou même 1896-1906 : le niveau de la nappe s'abaisse jusqu'à assécher les petits cours d'eau intérieurs, assécher les puits et rendre les pompages en forage plus difficiles.

Afin de concilier les besoins en eau des différents usages et la préservation de la nappe de Beauce, un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** a été élaboré par les acteurs locaux. Ce document réglementaire fixe notamment les modalités de gestion de l'irrigation, principal usage de l'eau sur le territoire.

LE SAGE : LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE GESTION LOCALE DE L'EAU



Un outil de gestion sur un territoire cohérent...

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe le cadre de référence local pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il définit des objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur des ressources en eau superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Le SAGE s'attache à concilier la préservation de la ressource et la satisfaction de l'ensemble des usages qui lui sont liés.

...élaboré de façon collective en associant les acteurs du territoire

La démarche « SAGE » est fondée sur une large concertation avec les acteurs locaux, pour aboutir à des objectifs communs et partagés en faveur de la préservation de la ressource en eau. Ces acteurs sont réunis au sein d'une COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) qui représente un véritable parlement de l'eau. Composée de représentants des collectivités territoriales, des usagers, des associations environnementales et des services de l'État, cette instance est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le SAGE. La CLE est l'organe fort de la concertation et de la mobilisation. C'est le lieu du débat et des décisions.



...qui fixe les règles locales dans le domaine de l'eau

Après enquête publique, le SAGE est arrêté par le préfet. Il constitue donc un outil réglementaire dont les prescriptions sont opposables aux décisions administratives et aux tiers. Le SAGE régit les activités, projets ou ouvrages pouvant porter atteinte aux ressources en eau et aux milieux aquatiques, ainsi que la répartition des ressources entre les différents usages.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, CC) doivent être compatibles avec les objectifs définis par le SAGE.



POURQUOI UN SAGE SUR LA NAPPE DE BEAUCE ?

Le développement des activités humaines, et en particulier d'une agriculture céréalière, a introduit des modifications importantes des conditions d'équilibre de la nappe de Beauce, tant quantitatives que qualitatives. Une gestion équilibrée et globale de cette nappe est devenue une nécessité pour préserver à la fois les ressources en eau, les milieux aquatiques et les usages associés conformément aux principes posés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.



► Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD)

Opposable, par un rapport de compatibilité, aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, ainsi qu'aux documents d'urbanisme, il fixe les priorités du territoire, les objectifs du SAGE et les moyens d'action pour les atteindre.



► Le règlement

Opposable aux tiers, c'est-à-dire à toute personne publique ou privée intervenant sur les milieux aquatiques et la ressource en eau. Il s'applique par conformité aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris au titre des polices de l'eau (IOTA) et des installations classées pour l'environnement (ICPE). Il encadre les usages de l'eau et renforce certaines mesures du PAGD afin de permettre l'atteinte des objectifs.

LE SAGE NAPPE DE BEAUCE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL LE 11 JUIN 2013.

OBJECTIFS ET PRINCIPALES MESURES DU SAGE NAPPE DE BEAUCE

► GÉRER QUANTITATIVEMENT LA RESSOURCE

En période estivale, la nappe de Beauce est fortement sollicitée pour l'irrigation des cultures mais aussi pour l'alimentation en eau potable et l'usage industriel.

Afin de concilier le développement économique avec la préservation de la ressource, le SAGE fixe des règles visant à :

- > Gérer et maîtriser les prélèvements ;
- > Sécuriser l'approvisionnement en eau potable ;
- > Limiter l'impact des forages sur le débit des cours d'eau.

► ASSURER DURABLEMENT LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE

La qualité de l'eau de la nappe de Beauce et de ses cours d'eau exutoires est dégradée par les pollutions domestiques, agricoles ou encore industrielles. Des concentrations importantes en nitrates et en produits phytosanitaires se retrouvent notamment dans certains captages pour l'alimentation en eau potable et entraînent parfois la fermeture ou l'abandon de ces captages. Pour reconquérir la qualité de la ressource en eau, le SAGE fixe des règles visant à :

- > Préserver la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable ;
- > Réduire les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides ;
- > Réduire les pollutions issues des rejets des eaux usées et des eaux pluviales.

► PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS

Le territoire est doté de milieux remarquables, le long notamment des vallées des cours d'eau (marais, prairies humides...). Ces milieux peuvent abriter des espèces patrimoniales et jouent un rôle fondamental dans la gestion intégrée de la ressource en eau. Pour assurer leur préservation, le SAGE fixe des règles visant à :

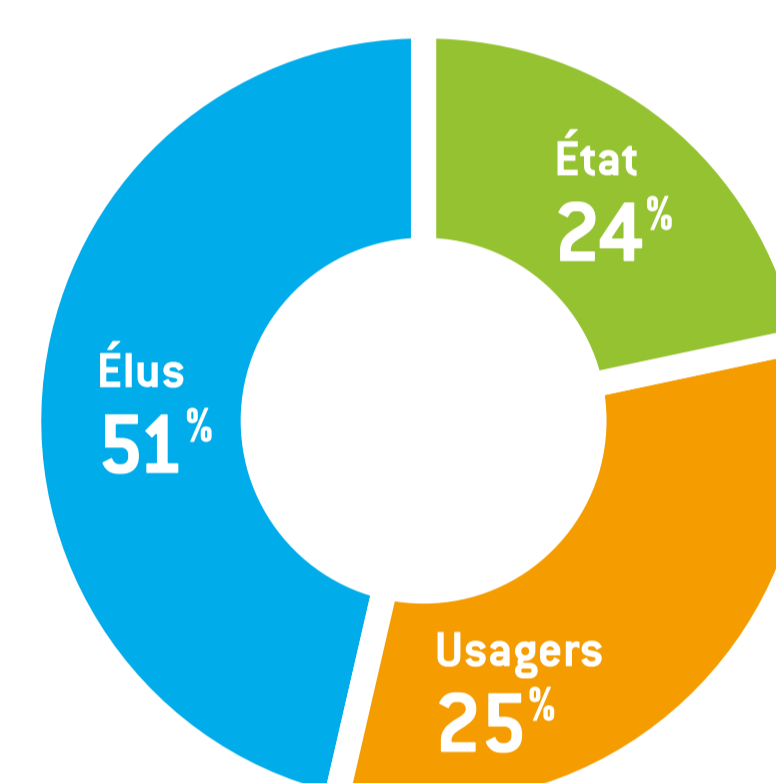
- > Restaurer la continuité écologique et la fonctionnalité morphologique des cours d'eau ;
- > Connaître et protéger les zones humides.

► GÉRER ET PRÉVENIR LES RISQUES D'INONDATION ET DE RUISSELLEMENT

Pour réduire les risques d'inondation, auxquels sont soumis quelques bassins versants (Essonne, Bezone, ...), le SAGE fixe des règles visant à préserver les zones d'expansion des crues et les zones inondables.

QUI SIÈGE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU ?

Créée en 2000 par arrêté préfectoral, la CLE est composée de 76 membres répartis en 3 collèges, élus pour une durée de 6 ans. Elle est modifiée lors des différentes élections.



► COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Conseillers régionaux, Conseillers départementaux, Maires, Présidents d'EPCL. (39 MEMBRES)

► COLLÈGE DES USAGERS, RIVERAINS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS

Chambres d'agriculture, Associations d'irrigants, Associations de riverains, Fédérations de pêche, Associations de protection de l'environnement, Associations de consommateurs. (19 MEMBRES)

► COLLÈGE DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

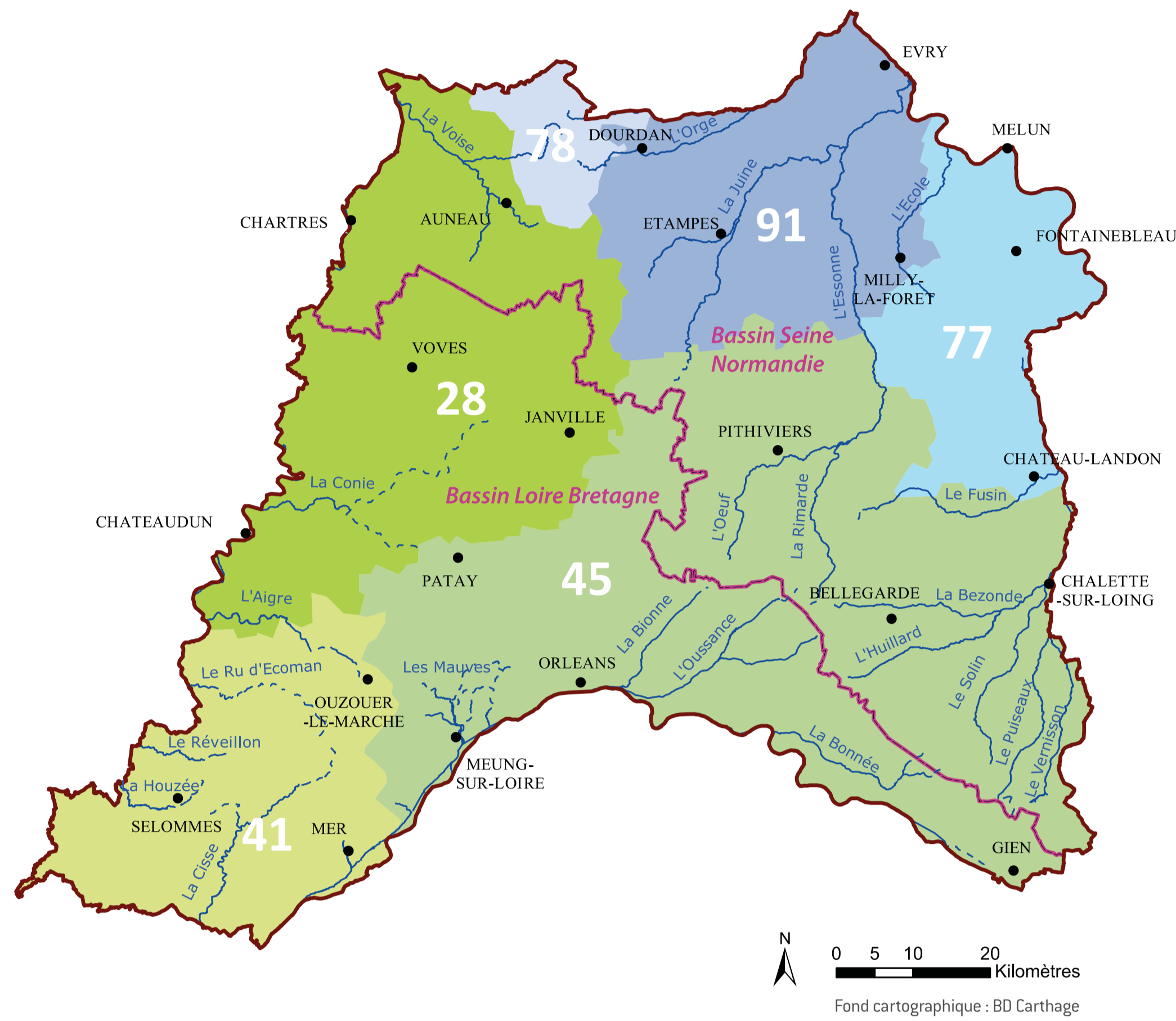
Préfets, DDT, DRAAF, DREAL, DRIEE, ARS, ONF, ONEMA, Agences de l'eau. (18 MEMBRES)



UNE STRUCTURE POUR ASSURER LE PORTAGE ADMINISTRATIF DE LA CLE : LE SYNDICAT DE PAYS BEAUCE GÂTINAIS EN PITHIVERAIS

Si la CLE est l'organe décisionnel du SAGE, elle n'a cependant pas de personnalité morale et juridique propre ni de moyens de fonctionnement. Elle doit s'appuyer sur une structure porteuse. Cette structure est désignée par la CLE, qui lui confie le secrétariat technique, l'animation, la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre. Depuis 2004, c'est le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais qui assure ce rôle pour la CLE du SAGE Nappe de Beauce. Il regroupe 90 communes du périmètre du SAGE.

Le territoire DU SAGE DE LA NAPPE DE BEAUCE



EN QUELQUES CHIFFRES...

Le complexe aquifère des calcaires de Beauce, communément appelé « Nappe de Beauce » s'étend sur environ 9 500 km² entre la Seine et la Loire.

- ▶ **2 GRANDS BASSINS HYDROGRAPHIQUES**
Loire-Bretagne et Seine-Normandie
- ▶ **2 RÉGIONS**
Centre et Île de France
- ▶ **6 DÉPARTEMENTS**
Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Yvelines, Essonne, Seine-et-Marne
- ▶ **681 COMMUNES**
pour 1,4 millions d'habitants

Les usages DE L'EAU

IRRIGATION

- ▶ Les terres agricoles occupent **70 % du territoire**.
- ▶ **3 300 agriculteurs** ont recours à l'irrigation pour faire face aux déficits pluviométriques, diversifier leurs cultures et répondre aux exigences de qualité imposées par les professionnels de l'agroalimentaire et les consommateurs.
- ▶ **Entre 100 et 300 Mm³/an** sont prélevés en fonction du contexte climatique et notamment de la pluviométrie estivale et printanière. Les prélèvements ont pu atteindre 420 millions de m³ au plus fort de la sécheresse des années 1990.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les collectivités locales prélèvent en moyenne **80 Mm³/an** pour assurer l'alimentation en eau potable de plus d'un million d'habitants.

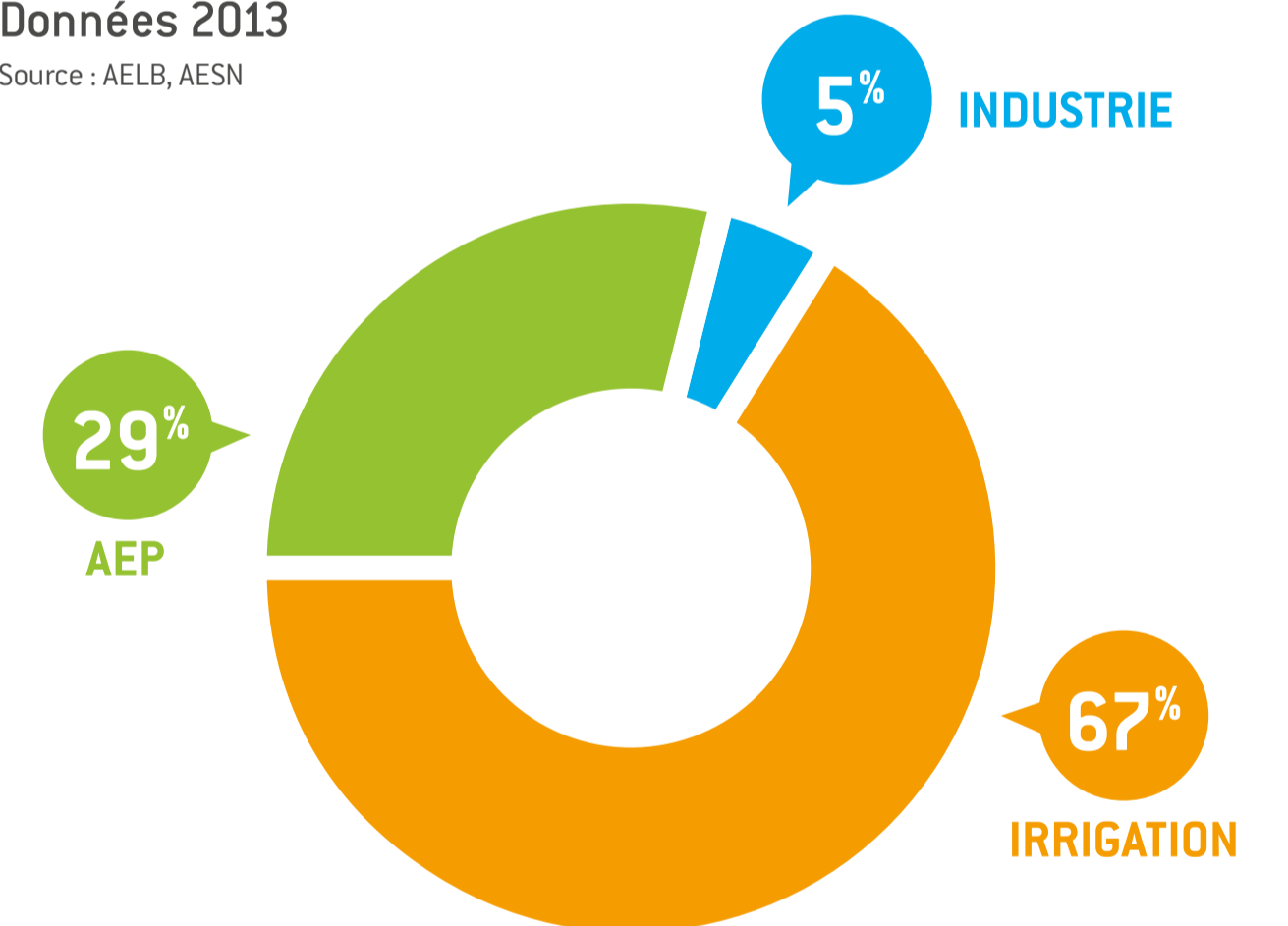
INDUSTRIES

10 Mm³/an en moyenne sont prélevés par les activités industrielles — agroalimentaire, chimie, métallurgie, papeterie, eaux minérales.

Répartition des prélèvements par usage

Données 2013

Source : AELB, AESN

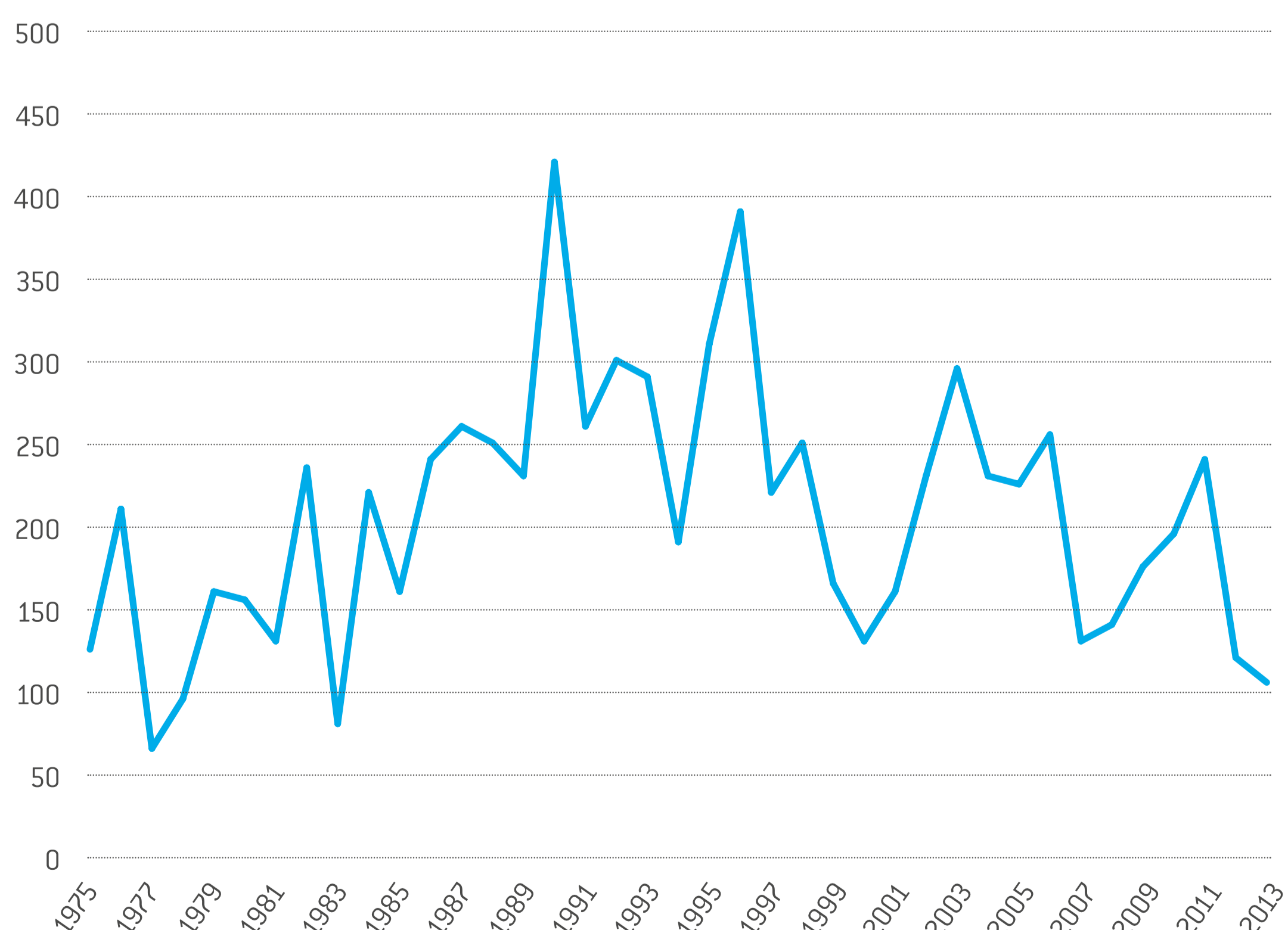


Afin de concilier les différents usages de l'eau tout en préservant la nappe de Beauce, les acteurs locaux, réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau, ont élaboré un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**. Ce document réglementaire, adopté le 11 juin 2013, fixe notamment les modalités de gestion de l'irrigation sur le périmètre du SAGE.

Évolution des prélèvements pour l'irrigation depuis 1975

Volume total prélevé pour l'irrigation — en Mm³

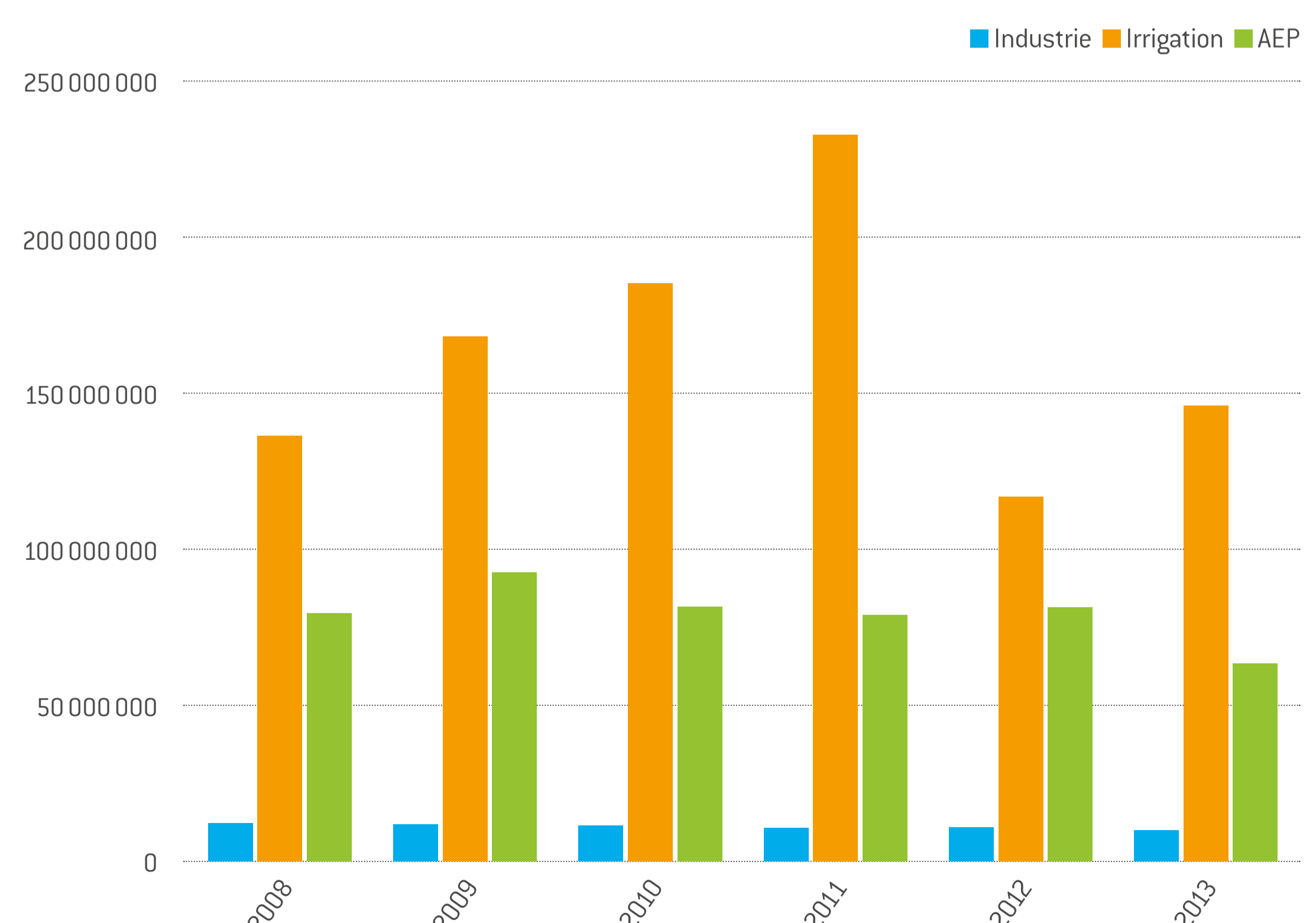
Source : AELB, AESN



Évolution des prélèvements dans les eaux souterraines

Depuis 2008

Source : AELB, AESN



Les zones humides : DES MILIEUX À CONNAÎTRE ET À PROTÉGER



QU'EST-CE QU'UNE ZONE HUMIDE ?

► DES MILIEUX DIVERSIFIÉS

Espaces de transition entre la terre et l'eau, les zones humides regroupent des milieux très variés.

On peut distinguer notamment :

► DES ZONES HUMIDES LIÉES AUX EAUX COURANTES



Zones humides des cours d'eau, bordures boisées des cours d'eau (ripisylve), forêts alluviales, plaines et prairies humides liées aux cours d'eau, annexes hydrauliques [noues, bras morts...]

► DES ZONES HUMIDES LIÉES AUX EAUX STAGNANTES



Tourbières et bas marais, mares permanentes ou temporaires, marais humides de plaines, régions d'étangs, bordures de lacs, petits lacs, zones humides aménagées [gravières, barrages, marais agricoles], zones humides de bas fonds en tête de bassin.



► LE RÔLE DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des écosystèmes aux multiples facettes. Elles ont des fonctions importantes dont l'homme peut tirer parti.

► PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS PAR ÉCRÈTEMENT DES CRUES

Les zones humides peuvent stocker d'importantes quantités d'eau pendant les crues. Elles réduisent ainsi le pic de crue et diminuent le risque d'inondation pour les zones situées en aval.

► RECHARGE DE LA NAPPE ET SOUTIEN DES COURS D'EAU EN PÉRIODE D'ÉTIAGE

L'eau accumulée par les zones humides, lors d'épisodes pluvieux et des crues, est restituée progressivement aux cours d'eau en période d'étiage ou à la nappe par infiltration.

► AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Les zones humides jouent un rôle de filtre et permettent de réduire les teneurs en nutriments et en polluants provenant des eaux de ruissellement.

► SOURCE DE BIODIVERSITÉ

Les zones humides assurent des fonctions essentielles pour les espèces animales et végétales : zones de reproduction, d'alimentation, de refuge... De nombreuses espèces d'oiseaux en dépendent. Elles sont indispensables à la reproduction des batraciens et la plupart des espèces de poissons (zones de frayère pour le brochet). De nombreuses espèces végétales particulières y sont inféodées.



COMMENT IDENTIFIER UNE ZONE HUMIDE ?

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié définit deux critères principaux pour identifier les zones humides :

- une **VÉGÉTATION SPÉCIFIQUE** des milieux humides (plantes hygrophiles)
- et/ou un **SOL CARACTÉRISTIQUE** présentant des traces d'engorgement en eau (hydromorphie).

► DES MILIEUX FRAGILES ET MENACÉS

Malgré leur rôle capital et reconnu dans la gestion équilibrée de la ressource en eau et le fonctionnement des écosystèmes, on constate que plus de la moitié des zones humides a disparu, sur le territoire national, en moins de 50 ans.

Face à ce constat, la connaissance, la préservation et/ou la restauration des zones humides constituent une nécessité.

MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX PROTÉGER

Consciente de l'importance des zones humides pour la gestion de la ressource en eau et de la biodiversité, la Commission Locale de l'Eau définit leur préservation comme un enjeu majeur.

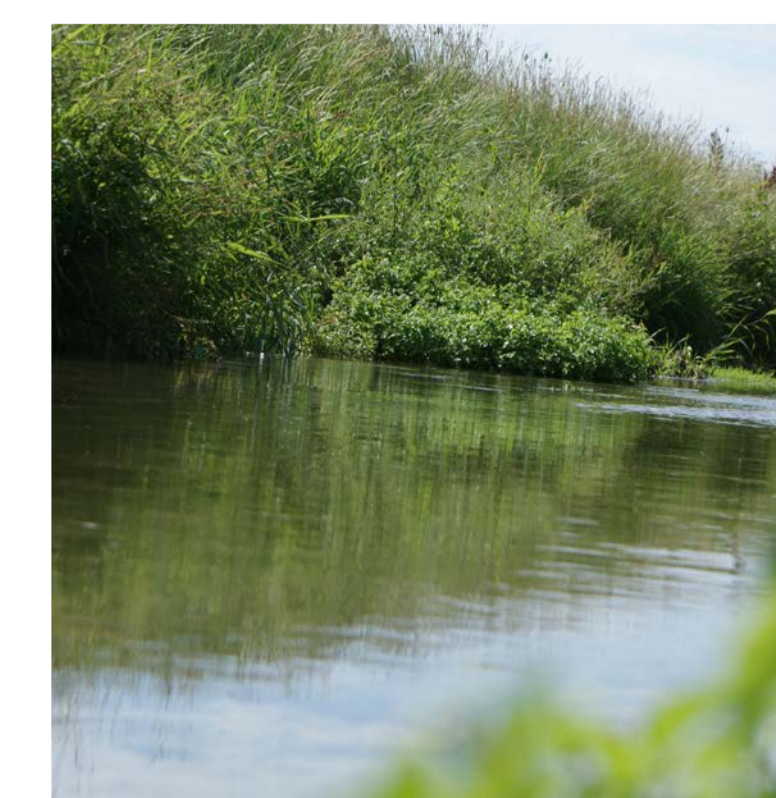
La disposition n°18 du SAGE, intitulée « PROTECTION ET INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES », demande aux groupements de communes compétents ou aux communes de réaliser un inventaire des zones humides. Ce travail de recensement doit permettre d'améliorer la connaissance des zones humides du territoire et alimenter la réflexion sur les orientations de gestion et de préservation de ces milieux.

Les résultats de l'inventaire doivent ensuite être intégrés dans les documents d'urbanisme des collectivités locales.

Le SAGE prescrit notamment que les documents d'urbanisme doivent respecter les objectifs de protection des zones humides en adoptant des règles permettant de répondre à ces objectifs [classement en zones naturelles dans le zonage du PLU, interdiction d'affouillement, remblais et assèchement dans le règlement...].

L'urbanisme n'est pas le seul levier d'actions pour préserver les zones humides.

Des actions complémentaires peuvent être menées en vue d'améliorer la gestion ou de restaurer ces milieux particuliers : acquisition foncière, mise en place de réserve naturelle régionale, restauration de zones humides altérées...



La gestion de l'irrigation SUR LA NAPPE DE BEAUCE



Après une période transitoire de gestion par des périodes hebdomadaires d'interdiction d'irrigation, la généralisation des compteurs volumétriques a permis la mise en place en 1999 d'un premier dispositif de gestion collective des prélèvements. Les résultats de la modélisation et le retour d'expérience des premières années de gestion ont conduit à réviser et améliorer ce dispositif pour une meilleure prise en compte de l'alimentation des cours d'eau à l'étiage.

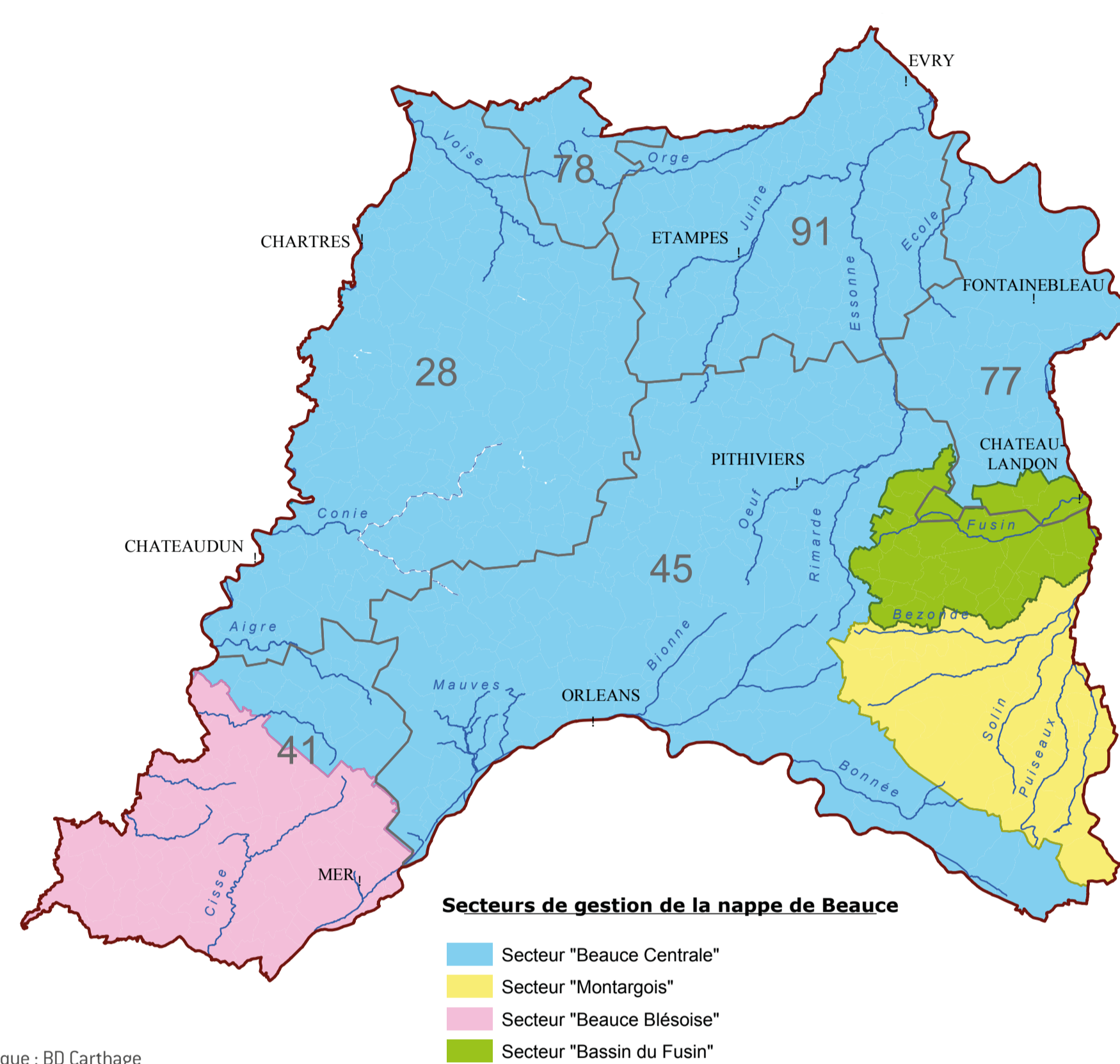
LES RÈGLES DU DISPOSITIF ACTUEL :

- ▶ le volume global pouvant être prélevé pour l'irrigation est au maximum de 420 millions de m³/an en conditions de niveau de la nappe les plus favorables et de 200 millions de m³ en année moyenne;
- ▶ afin de tenir compte des spécificités hydrogéologiques locales, quatre secteurs de gestion sont définis : la Beauce centrale, le Montargois, le bassin du Fusin et la Beauce blésoise;
- ▶ chaque secteur de gestion dispose d'un volume global de référence, d'un indicateur piézométrique et de seuils de gestion qui sont associés à des coefficients d'attribution. Le premier seuil de gestion, seuil piézométrique d'alerte (PSA), correspond au niveau à partir duquel le volume prélevable est réduit. Le dernier seuil, seuil piézométrique de crise (PCR), correspond au niveau en dessous duquel aucun prélèvement ne peut être autorisé.



UNE GESTION EN DEUX TEMPS :

- ▶ **À LA SORTIE DE L'HIVER**
Les coefficients d'attribution sont définis au vu du niveau de la nappe, pour chaque secteur de gestion. Ces coefficients sont appliqués aux volumes de référence individuels de chaque irrigant pour définir le volume maximal prélevable pour la campagne d'irrigation à venir;
- ▶ **EN COURS DE CAMPAGNE**
Des mesures complémentaires de limitation provisoire des usages de l'eau sont susceptibles d'être mises en œuvre au vu des débits des cours d'eau exutoires de la nappe de Beauce, conformément aux arrêtés cadres départementaux. Ces mesures prennent la forme d'une interdiction de prélever pour l'irrigation de 24 h à 48 h par semaine.

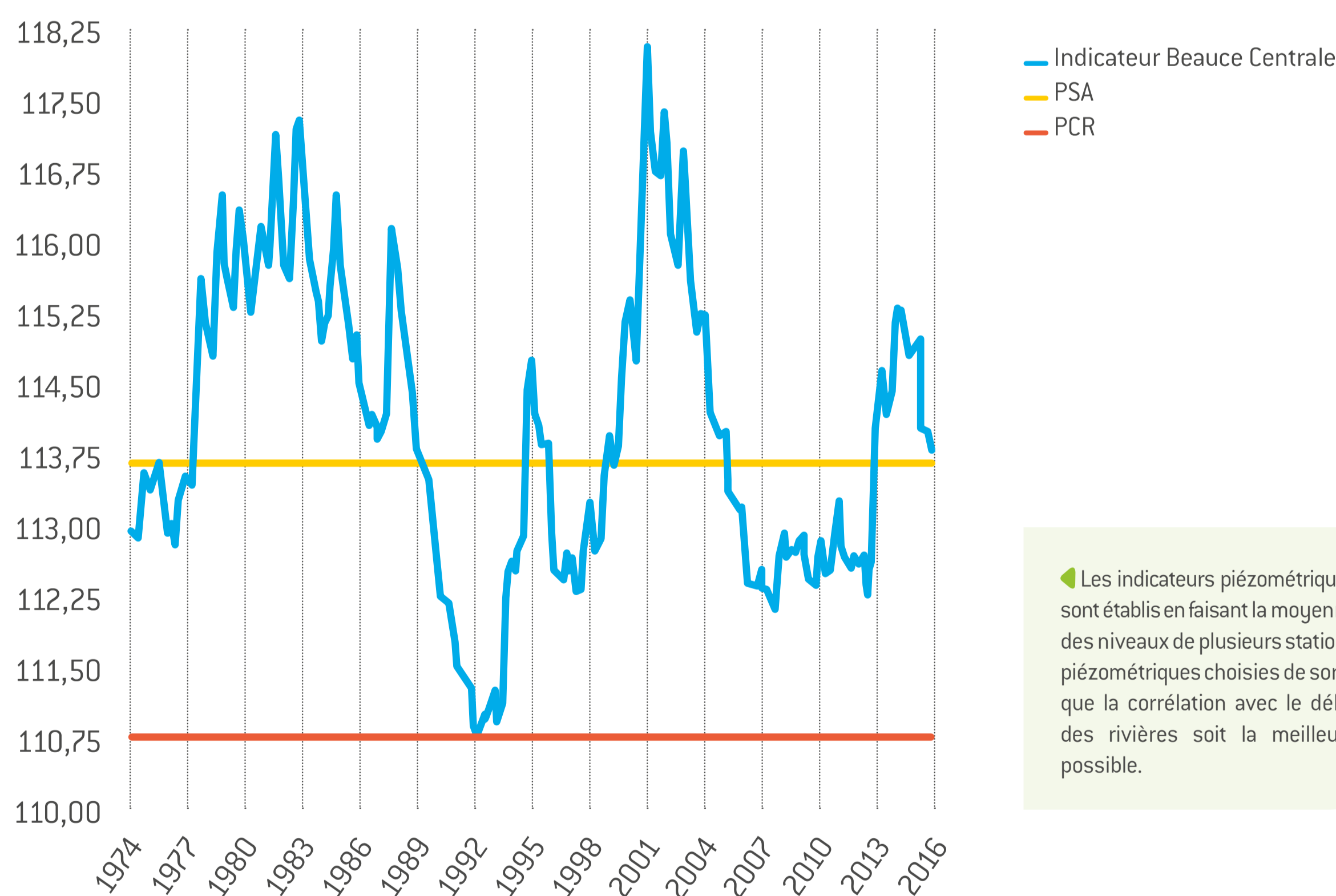


Fond cartographique : BO Carthage

Exemple de l'indicateur du secteur « Beauce centrale »

Indicateur Beauce centrale (moyenne en m NGF des niveaux des piézomètres de Fains la Folie, Épiéds en Beauce, Ouzouer-le-Marché, Saint-Léger-des-Aubées et Batilly-en-Gâtinais) — Altitude en m NGF

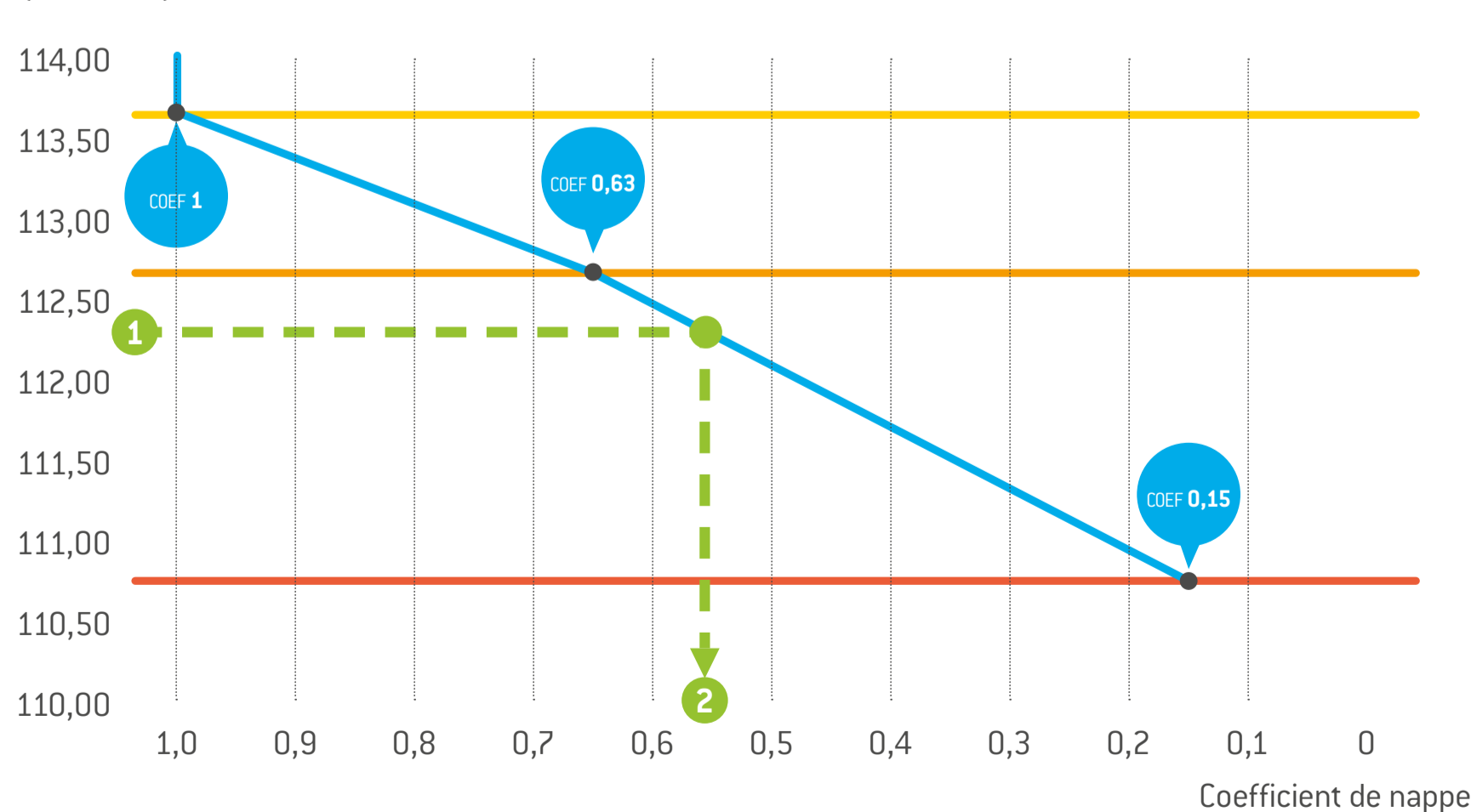
Source : DREAL Centre-Val de Loire



Les indicateurs piézométriques sont établis en faisant la moyenne des niveaux de plusieurs stations piézométriques choisies de sorte que la corrélation avec le débit des rivières soit la meilleure possible.

Exemple de détermination du coefficient d'attribution annuel - secteur « Beauce centrale »

Niveau nappe au 1^{er} avril (en m NGF)



Cet abaque permet de définir début mars, en fonction du niveau de la nappe estimé au 1^{er} avril, le coefficient d'attribution de l'année c'est-à-dire la part du volume de référence qui est autorisée au prélèvement.

DATES CLÉS

- 1994** Début de la mise en place des compteurs sur les forages d'irrigation. Réflexion sur la mise en place d'une gestion volumétrique des prélèvements.
- 1995** Premières mesures de régulation des prélèvements en nappe consignées dans la « Charte de la nappe de Beauce ». Trois seuils d'alerte basés sur le niveau de la nappe sont définis. Des mesures d'interdiction d'irriguer (24 h ou 48 h par semaine) sont appliquées de manière homogène sur toute la nappe de Beauce en cas de franchissement des deux premiers seuils.
- 1997** Mise en place du groupe de travail « Nappe de Beauce » composé d'élus, de représentants des services de l'État et d'usagers.
- 1998** Lancement du programme d'études et de modélisation de la nappe.
- 1999** Les premières mesures réglementaires sont renforcées par un dispositif transitoire de régulation des volumes prélevés. Un volume d'eau est attribué à chaque irrigant.
- 2000** Installation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et lancement de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés.
- 2008** Amélioration du dispositif transitoire de 1999 avec une meilleure prise en compte du débit des cours d'eau.
- 2010** Régionalisation du dispositif avec la mise en place d'une gestion différenciée sur 4 secteurs : Beauce centrale, Beauce blésoise, bassin du Fusin et Montargois.
- 2013** Approbation par arrêté interpréfectoral du SAGE Nappe de Beauce et des modalités de gestion quantitative de la nappe de Beauce définies dans l'article n° 1 du Règlement.

En résumé

Le principe de la gestion volumétrique de la nappe de Beauce repose sur l'attribution d'un « volume de référence » à chaque exploitation qui est affecté, chaque année, d'un « coefficient d'attribution » inférieur ou égal à 1 qui permet de définir le volume annuel prélevable pour chaque exploitant.

Répartition du volume global de référence [420 Mm³] par secteur de gestion et par département au prorata de la superficie des exploitations irrigantes.

Détermination au niveau départemental des volumes de référence individuels selon des critères propres à chaque département.

Application, chaque année, pour chaque secteur de gestion, d'un coefficient d'attribution en fonction du niveau de la nappe à la sortie de l'hiver sur la base de l'indicateur piézométrique.

Attribution d'un volume annuel maximum prélevable pour chaque irrigant : volume de référence individuel X coefficient d'attribution de l'année.

Des mesures supplémentaires de restriction peuvent être mises en place en cours de campagne si les cours d'eau dépassent leurs seuils d'alerte ou de crise (interdiction de prélèvement pendant 24 h ou 48 h).

La gestion de l'eau EN FRANCE

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Trois lois fondatrices de la politique actuelle de l'eau :

► **LA LOI SUR L'EAU DU 16 DÉCEMBRE 1964**, à l'origine de la création des **agences de l'eau** et d'une gestion de la ressource à l'échelle de grands bassins versants, avec la création des **comités de bassins**, véritables « parlements » de l'eau.

► **LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992**, reconnaissant la ressource en eau comme « patrimoine commun de la Nation ». Elle a renforcé l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau avec la création d'un dispositif d'autorisation ou de déclaration pour les activités ayant un impact sur l'eau. Elle a mis en place de nouveaux outils de la gestion des eaux par bassin : le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**, élaboré à l'échelle d'un grand bassin hydrographique et le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**, élaboré à l'échelle d'un territoire plus petit.

► **LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA) DU 30 DÉCEMBRE 2006**, renforçant les outils réglementaires existants pour une meilleure mise en œuvre de la **directive-cadre sur l'eau (DCE)**.



LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU (DCE)

La Directive du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, définit un **cadre pour la gestion et la protection des eaux** par grand bassin hydrographique au plan européen. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. **Le principal outil pour la mettre en œuvre est le SDAGE.**

LES OUTILS DE LA GESTION DE L'EAU

► **LES SCHÉMAS DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)**

Chaque bassin hydrographique est doté d'un SDAGE.



Ce document de planification fixe les orientations fondamentales et les dispositions permettant une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et contribuant à l'atteinte des objectifs environnementaux de la **DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU (DCE)**. Il définit les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chacune des masses d'eau du bassin concerné, ainsi que les objectifs de réduction ou de suppression des émissions et rejets de substances prioritaires.

► **LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)**

Les SAGE sont les instruments essentiels de la mise en œuvre des SDAGE : ils déclinent concrètement les orientations et les dispositions des SDAGE en les appliquant aux contextes locaux.

Ils peuvent s'appliquer à un sous-bassin, un aquifère ou toute autre unité hydrologique cohérente. Élaboré par les acteurs locaux réunis au sein de la **commission locale de l'eau**, le SAGE est soumis à enquête publique et approuvé par l'État. Le contenu et la portée juridique des SAGE ont été renforcés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, le SAGE incluant désormais un règlement opposable au tiers et un plan d'aménagement et de gestion durable qui prévoit des dispositions permettant d'améliorer la gestion de l'eau.

► **LES CONTRATS DE GESTION DE L'EAU**

Outils plus opérationnels, ils vont permettre d'assurer la mise en œuvre des dispositions du SAGE via la réalisation d'actions concrètes en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

UNE GESTION PAR BASSIN VERSANT

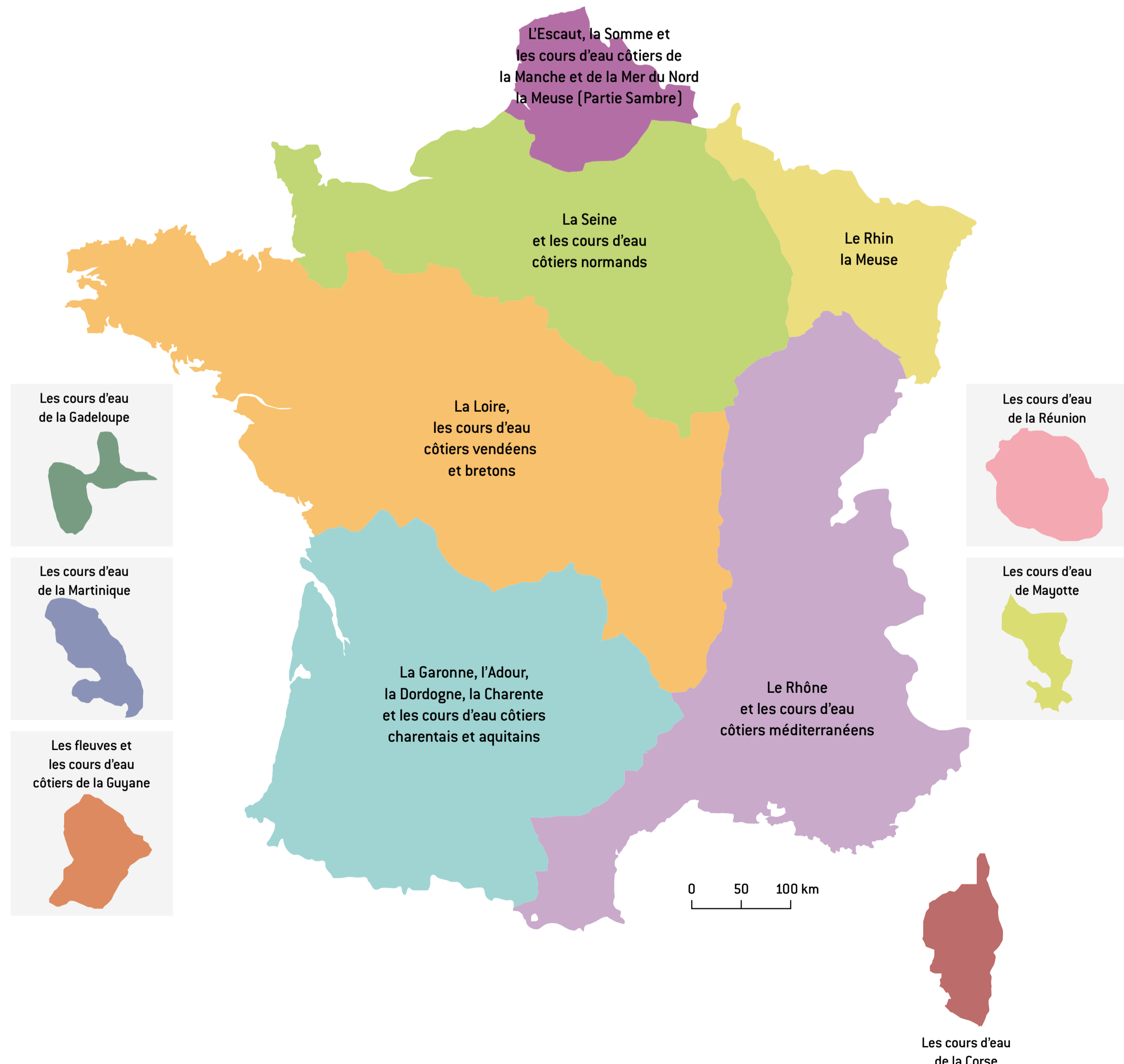
En France, les ressources en eau font l'objet d'une gestion intégrée par bassin hydrographique. Les bassins hydrographiques sont délimités par les lignes de partage des eaux superficielles. 12 bassins ont été délimités :

7 BASSINS MÉTROPOLITAINS

- Adour-Garonne
- Artois-Picardie
- Corse
- Loire-Bretagne
- Rhin-Meuse
- Rhône-Méditerranée
- Seine-Normandie

5 BASSINS D'OUTRE-MER

- Guadeloupe
- Guyane
- Martinique
- la Réunion
- Mayotte



POLITIQUE EUROPÉENNE	Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)
POLITIQUE NATIONALE	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)
POLITIQUE DE BASSIN	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
POLITIQUE LOCALE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
OUTIL OPÉRATIONNEL	Contrat de gestion de l'eau ou contrat de bassin